

MOTO-CLUB: MX CHAUVINOIS

E-MAIL: mx.chauvinois@gmail.com

TÉLÉPHONE: 06 86 14 50 15

ORGANISATEUR TECHNIQUE: BACHELIER Olivier

N° D'ÉPREUVE FFM: 676

DATE: 06/07/25

[[E]]: Chauvigny (86)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

#### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

#### ARTICLE 2 \ LISTEDES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	GOURMAUD DAMIEN	Licence :	011917
Président du Jury ou Arbitre*	BRACHET PATRICE	Licence :	049588
Membre du Jury	GIRAULT PATRICE	Licence :	158996
Membre du Jury	BARRAUD FRANCIS	Licence :	003006
Commissaire technique responsable -	CHARLOT JACQUES	Licence :	006419
Responsable du chronométrage	FLC	Licence :	

<sup>\*</sup> Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

#### ARTICLE 3 ( DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Ligue Minicross	7	11	65-85cc 2T	30€
Ligue 125cc	13	/	125cc 2T	43€
PC 250-450cc	15	/	126cc 2T à 650cc 4T	43€
Open	13	/	125cc 2T à 650cc 4T	43€
				•



#### RÈGLEMENT PARTICULIER 2025 MOTOCROSS SOLO / SIDE-CAR / OUAD

#### ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

#### Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

#### Contrôles techniques:

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s);
- son équipement : <u>obligatoires</u> : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, <u>fortement recommandés</u> : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

#### ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

#### ARTICLE 6 L MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical	Dr Serge MOUNSANDE		
Nombre de secouristes	.12 + 4 ambulanci <b>⋳</b>	Nombre d'ambulance(s)	.2
Hôpital le plus proche	.CHU POITIERS	Temps de trajet (en min)	.25

#### ARTICLE 7 \ LE SITE DE PRATIQUE

Accès :	
Nom du site	Circuite Jacky Grenier
Adresse	Les Sablières 86300 CHAUVIG
CADACITÉ MOTO	· CAPACITÉ DIJAD DIJ SIDE-CAD ·

<u>capacité moto:</u>	
Pendant les essais :	45.
En manche :	45.



Compatériations	
Caractéristiques : Longueur du circuit	1500 M
Largeur minimum de la piste	
Largeur de la grille	
Longueur de la ligne droite de départ	
Nombre d'OCP** *Officiels Commissaires de Piste	.25



- Rappel: l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

## DATE: 24/03/2025









MOTO-CLUB: MX CHAUVINOIS

DATE: 06/07/25
LIEU: Chauvigny



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
	Samedi		
16h00-19h00	Contrôles techniques		
16h00-19h00	Contrôles administratifs		
	Dimanche		
7h00-7h50	Contrôles administratifs		
7h00-8h00	Contrôles techniques		
8h15-8h25	Essais Libres	Open	10mn
8h30-8h40	Essais Libres	PC 250-450cc Gr1	10mn
8h45-8h55	Essais Libres	PC 250-450cc Gr2	10mn
9h00-9h10	Essais Libres	Ligue Minicross	10mn
9h15-9h30	Essais Libres	Ligue 125cc	15mn
9h35-9h50	Essais Chronométrés	Open	15mn
9h55-10h10	Essais Chronométrés	PC 250-450cc Gr1	15mn
10h15-10h30	Essais Chronométrés	PC 250-450cc Gr2	15mn
10h35-10h45	Essais Chronométrés	Ligue Minicross	10mn
10h50-11h05	Essais Chronométrés	Ligue 125cc	15mn
11h05-11h20	Pause		
11h25-11h45	Manche 1	Open	15mn+1T
11h50-12h10	Manche 1	PC 250-450cc GrB	15mn+1T
12h15-12h35	Manche 1	PC 250-450cc GrA	15mn+1T
12h35-13h45	Repas		
13h45-14h10	Manche 1	Ligue 125cc	20mn+1T
14h15-14h30	Manche 1	Ligue Minicross	12mn+1T
14h35-14h55	Manche 2	Open	15mn+1T
15h00-15h20	Manche 2	PC 250-450cc GrB	15mn+1T
15h25-15h45	Manche 2	PC 250-450cc GrA	15mn+1T
15h50-16h05	Manche 2	Ligue Minicross	12mn+1T
16h05-16h30	Entracte/Remise Prix Minicross		•





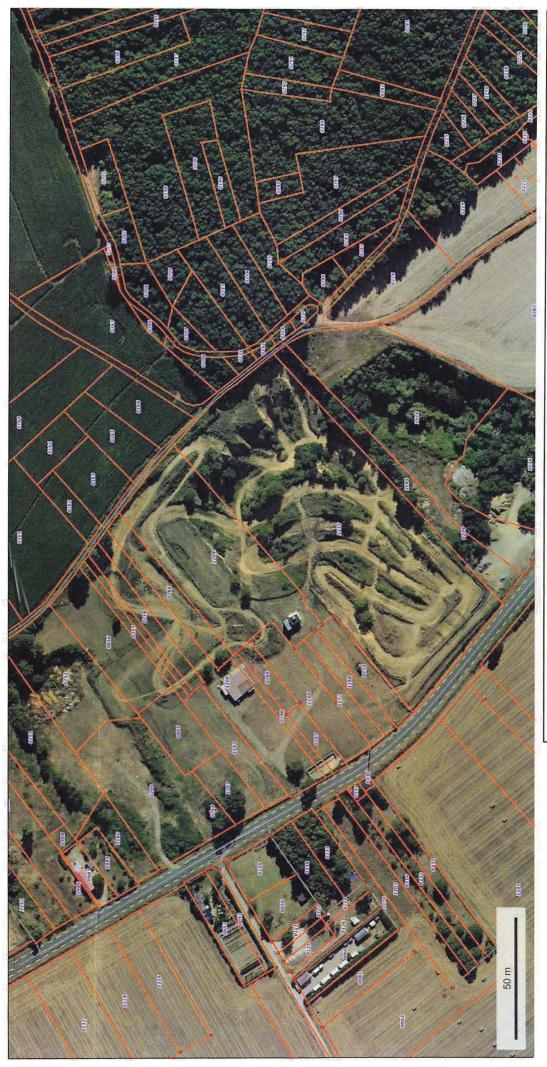
\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MX CHAUVINOIS

DATE: 06/07/25
LIEU: Chauvigny

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
16h30-16h55	Manche 2	Ligue 125cc	20mn+1
17h00-17h20	Manche 3	PC 250-450cc GrB	15mn+11
17h25-17h45	Manche 3	PC 250-450cc GrA	15mn+11
17h50-18h20	Manche 3	Open	15mn+11
18h45	Remise des Prix		
20h00	Fin		

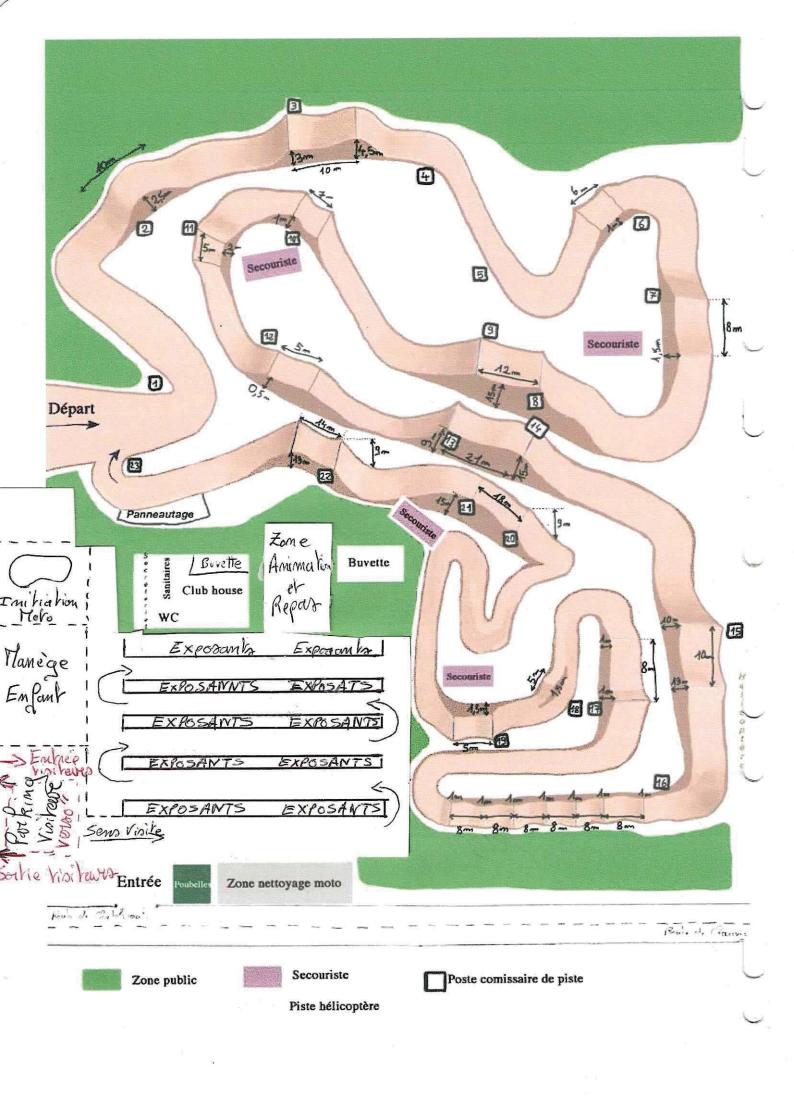




© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude: Latitude:

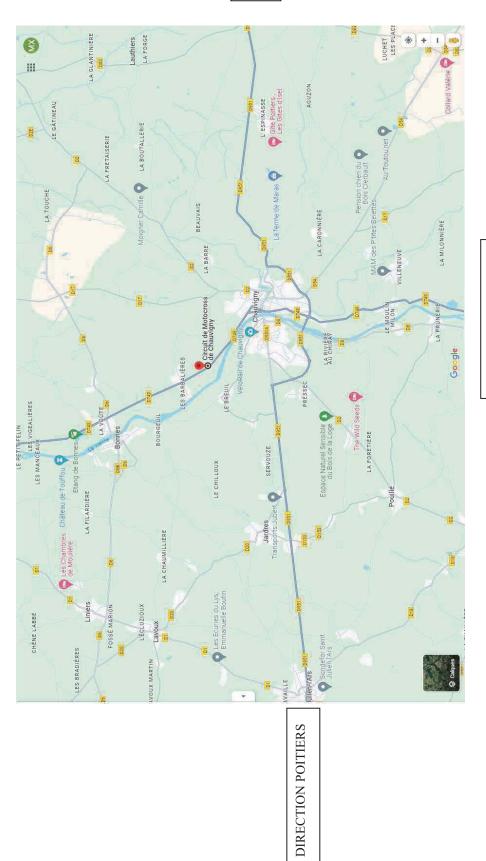
0° 37′ 32″ E 46° 34′ 59″ N





PLAN DU SITE

### DIRECTION LE BLANC/ CHATEAUROUX



**DIRECTION TOURS** 

# **DIRECTION LIMOGES**

DIRECTION CENTRE VILLE CHAUVIGNY

46.58339, 0.62322



#### Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur

(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

#### MX CHAUVINOIS 5 IMPASSE DU RAVARRE - 86340 LA VILLE DIEU DU CLAIN

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-02336** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE LIGUE ET OPEN NATIONAL** se déroulant à **CHAUVIGNY** du **05/07/2025** au **06/07/2025**.

Cette attestation est valable du 05/07/2025 à 14h00 au 06/07/2025 à 20h35.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense , le 2 avril 2025

Pour la société,

Mathieu GODART Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000€	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000€	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.